

# Trousse d'urgence pour la prévention des infections

## Questions et réponses

---

### **Qu'est-ce que la trousse d'urgence pour la prévention des infections?**

La trousse consiste en une boîte scellée contenant des produits essentiels à la prévention des infections propagées par des gouttelettes. Elle est distribuée à tous les centres de santé communautaires, aux sages-femmes et aux médecins qui exercent en milieu communautaire en Ontario. Cette trousse vous servira en cas de situations d'urgence dues à la propagation à grande échelle d'une maladie infectieuse, telle qu'une pandémie de grippe. Elle doit uniquement être ouverte en cas d'urgence.

### **La lettre demande d'ouvrir la trousse uniquement en cas d'urgence. Comment saurai-je s'il s'agit d'une urgence?**

La trousse vise à assurer que votre bureau a la capacité de vous protéger et de protéger votre personnel et vos patients en cas d'urgence en matière de santé. Elle ne doit servir qu'en cas d'urgence : son but n'est pas de remplacer les procédures quotidiennes de prévention des infections ni l'équipement utilisé pour protéger les patients et le personnel contre les infections respiratoires fébriles, comme la grippe saisonnière.

Une situation d'urgence en matière de santé consiste en *une éclosion importante d'une maladie infectieuse ou d'une épidémie dans votre collectivité* qui :

- entraîne un épuisement rapide de vos réserves existantes de fournitures de prévention des infections;
- excède votre capacité d'absorber une augmentation soudaine du nombre de patients compte tenu des fournitures et de l'équipement dont vous disposez habituellement;
- perturbe la chaîne d'approvisionnement dans votre région, ce qui empêche de vous réapprovisionner assez rapidement pour assurer votre protection.

La trousse d'urgence pour la prévention des infections fait partie des préparatifs en cas de pandémie de grippe. Toutefois, vous pourrez l'utiliser advenant une autre urgence en matière de santé répondant aux critères énumérés ci dessus. Étant donné que cette initiative met l'accent sur une pandémie, aucune stratégie de réapprovisionnement n'a été adoptée en cas d'utilisation non liée à une pandémie.

### **Quel est le contenu de la trousse?**

La trousse contient les articles suivants :

- six bouteilles de désinfectant pour les mains, 500 masques chirurgicaux à boucles latérales, 200 gants d'examen en matériaux autres que le latex, six paires de lunettes protectrices (réutilisables), 20 blouses jetables et deux contenants de serviettes désinfectantes pour surfaces;
- des documents d'information que vous pourrez afficher dans votre bureau à l'intention des patients ainsi que des feuilles de renseignements pour votre personnel.

### **Qui décide de ce qui est inclus dans la trousse?**

Le Ministère a consulté l'Ontario Medical Association, l'Ontario College of Family Physicians et le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Les articles ont été choisis en fonction de leur propriété à prévenir les infections, leur confort et leur facilité d'utilisation pour vous protéger et protéger votre personnel et vos patients contre les infections propagées par des gouttelettes.

### **Pourquoi la trousse ne contient-elle pas un plus grand nombre d'articles?**

La trousse constitue une première réponse visant à vous protéger et à protéger votre personnel et vos patients en cas d'urgence en matière de santé.

---

La trousse est conçue pour aider votre bureau au cours des sept à dix premiers jours durant lesquels vous pourrez vous procurer plus de fournitures auprès de vos fournisseurs habituels. Si ces fournitures ne sont plus disponibles ou si la chaîne d'approvisionnement cesse de fonctionner, les fournitures seront disponibles auprès du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

### **Que se passera-t-il si je manque de fournitures durant une situation d'urgence?**

Le Ministère continue d'étudier les possibilités et les méthodes d'entreposage afin d'assurer que les fournisseurs de soins de santé disposent d'un accès ininterrompu aux fournitures. D'autres détails concernant la planification de la réserve centrale du Ministère seront fournis dans la prochaine édition du Plan ontarien de lutte contre la grippe pandémique.

Nous vous prions de noter que, dans le Plan ontarien de lutte contre la grippe pandémique, le Ministère recommande aux établissements de santé de constituer une réserve d'un mois de fournitures et d'équipement essentiels. Même si cela est plus difficile à réaliser pour les petites cliniques communautaires, celles-ci devraient s'assurer périodiquement qu'elles disposent d'équipement de protection individuelle en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins courants et à une situation d'urgence. La réserve centrale du Ministère vise à approvisionner les établissements uniquement lorsque leurs propres réserves auront été épuisées.

### **Pourquoi la trousse ne contient-elle pas des masques protecteurs N-95?**

Les avis scientifiques actuels indiquent que les masques chirurgicaux fournissent une protection adéquate contre les pathogènes propagés par gouttelettes (comme la grippe), plutôt que les masques N-95 utilisés lors de la crise du SRAS. Le ministère du Travail appuie le recours aux masques chirurgicaux pour la protection contre les gouttelettes. À l'heure actuelle, la majorité des pays recommandent l'utilisation de masques chirurgicaux plutôt que de masques N-95 dans le cas d'une pandémie de grippe.

### **Pourquoi les hôpitaux ne reçoivent-ils pas cette trousse?**

Le Ministère a décidé de fournir la trousse aux travailleuses et travailleurs de première ligne du secteur de la santé, tels que les médecins de famille, les médecins dont le cabinet est situé en dehors du milieu hospitalier et les sages-femmes qui ont une capacité prouvée d'intervention en cas d'urgence. Durant une situation d'urgence, les plus grands établissements, comme les hôpitaux et les maisons de soins de longue durée, sont plus faciles à joindre que les bureaux situés dans la collectivité. Une fois que leurs propres réserves auront été épuisées, ils seront réapprovisionnés à même la réserve centrale du Ministère.

---

### **Pour obtenir plus de renseignements**

Veillez consulter le site [http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/programf/emuf/pan\\_fluf/pan\\_flu\\_mnf.html](http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/programf/emuf/pan_fluf/pan_flu_mnf.html) ou communiquez avec la Ligne INFO des fournisseurs de soins de santé, au 1 866 212-2272. Ce service téléphonique est offert 24 heures sur 24, sept jours par semaine.